



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 139 de l'ordre du jour provisoire*
Gestion des ressources humaines

Réformes de la gestion des ressources humaines : évaluation du système des fourchettes optimales

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application du paragraphe 46 de la résolution 67/255 de l'Assemblée générale, le système des fourchettes optimales mis en place par la résolution 42/220 A est examiné.

Le Secrétaire général invite l'Assemblée à en prendre note, à approuver les changements recommandés et à donner des directives supplémentaires au Secrétariat s'il y a lieu.

* A/71/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 46 de la résolution 67/255, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des propositions concernant une évaluation globale du système des fourchettes optimales, en vue de l'élaboration d'un mécanisme plus efficace permettant d'assurer une répartition géographique équitable pour les postes financés au moyen du budget ordinaire.

2. Il fait suite à un précédent rapport du Secrétaire général (A/65/305/Add.2), présenté en 2010 conformément à la résolution 63/250, dans laquelle l'Assemblée générale avait noté que des changements considérables étaient intervenus au cours des 20 années précédentes dans la composition et les effectifs du Secrétariat dans son ensemble et demandé que lui soient présentées des propositions analogues à celles qui sont visées au paragraphe 1 ci-dessus en ce qui concerne l'effectif total du Secrétariat (sect. IX, par. 17). Dans son rapport de 2010, le Secrétaire général avait présenté des modifications possibles du système des fourchettes optimales consistant notamment à pondérer différemment les facteurs (qualité de membre, population et contribution) et à modifier le chiffre de base (nombre de postes soumis à la répartition géographique) en incluant d'autres catégories de postes, tels que les postes des services linguistiques et les postes des opérations de maintien de la paix. En outre, au cours de ses délibérations, l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de lui présenter d'autres changements possibles, faisant intervenir de nouveaux coefficients de pondération et de nouveaux facteurs (fourniture de contingents et de personnel de police et contributions au financement des opérations de maintien de la paix). L'origine et l'objet initial du système des fourchettes optimales étaient également décrits dans le rapport susmentionné (sect. II, par. 3 à 13).

3. À l'issue de ses débats, l'Assemblée a décidé que le système des fourchettes optimales ne serait pas modifié mais que les fonctionnaires ne conserveraient le statut géographique que tant qu'ils occupaient un poste soumis au principe de la répartition géographique, sauf s'ils avaient été engagés dans le cadre du programme Jeunes administrateurs (résolution 65/247, par. 66). Précédemment, le fonctionnaire qui obtenait le statut géographique le conservait même s'il occupait un poste non soumis à la répartition géographique, par exemple dans le cadre du maintien de la paix. Par la suite, entre le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011, le nombre de fonctionnaires ayant le statut géographique a été ramené de 2 886 (A/65/350, par. 32) à 2 049 (A/66/347, par. 36), principalement parce qu'un certain nombre de fonctionnaires ont été classés comme « indéfinis » du point de vue du statut géographique. Au cours de la même période, le nombre d'États Membres non représentés est passé de 12 à 20 et le nombre d'États Membres sous-représentés de 31 à 56 (A/65/350, tableau 19, et A/66/347, tableau 20). Après un examen approfondi des données concernant les membres du personnel pris en considération dans le calcul des fourchettes optimales, le nombre de fonctionnaires dont le statut géographique était indéfini a été ramené à zéro. Au 30 juin 2016, 2 982 fonctionnaires avaient le statut géographique (voir A/71/360), 19 États Membres étaient non représentés et 42 étaient sous-représentés (voir annexe, tableau 2, colonnes 3 et 4).

4. Dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session (A/67/324, par. 102), le Secrétaire général a demandé des indications sur les

types de postes et les sources de financement qui devraient être pris en compte (budget ordinaire, budgets des opérations de maintien de la paix, compte d'appui, etc.); il a également demandé si le facteur « contribution » devrait être modifié en conséquence et si les postes à prendre en compte devraient être établis pour une période minimum (par exemple cinq ans, comme pour l'enveloppe de postes disponibles pour l'octroi d'engagements continus). L'Assemblée générale a précisé au paragraphe 46 de sa résolution 67/255 que les postes à prendre en considération étaient ceux qui étaient financés au moyen du budget ordinaire.

5. Le présent rapport expose l'actuel système des fourchettes optimales, essentiellement inchangé depuis qu'il a été mis en place par la résolution 42/220 A, en 1987 (voir A/59/724, tableau 1, Évolution chronologique des facteurs et du chiffre de base servant à déterminer les fourchettes optimales; voir aussi A/69/572, annexe II, Options et scénarios de révision des fourchettes optimales depuis 1988).

II. Description du système des fourchettes optimales

A. Système actuel

6. Le Secrétaire général est d'avis que, bien que complexe, le système actuel des fourchettes optimales fonctionne puisqu'au 30 juin 2016, il fallait seulement que soient recrutées 389 personnes (11,1 % du chiffre de base, soit 3 500) originaires d'États Membres non représentés ou sous-représentés pour que tous les États Membres soient dans la fourchette optimale ou en dépassent la limite supérieure (voir annexe, tableau 1, colonne 11, pour le nombre de ressortissants de chaque État Membre devant être recrutés). Ce nombre est inférieur à celui des postes soumis à la répartition géographique qui étaient vacants ou temporairement occupés par des fonctionnaires n'ayant pas le statut géographique au 30 juin 2016 (voir A/71/360).

7. Les différentes étapes de la procédure qui était suivie au 30 juin 2016 pour déterminer la fourchette optimale et la représentation de chaque État Membre sont décrites ci-après.

Étape 1 : détermination du nombre de postes soumis à la répartition géographique (chiffre de base)

8. Le nombre total de postes soumis à la répartition géographique est le chiffre de base¹ utilisé pour le calcul des fourchettes optimales dans le système actuel; il était de 2 700² à l'origine, le 1^{er} janvier 1988 et de 3 500 le 30 juin 2016 (voir A/71/360). Il ne comprend que les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur du Secrétariat émergeant au budget ordinaire, certains de ces postes étant exclus³ (par exemple les postes des services linguistiques); dans sa résolution 65/247, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il ne comprenait que les postes inscrits au budget ordinaire (sect. VII, par. 67).

¹ Le chiffre de base est le nombre de postes soumis à la répartition géographique, arrondi à la centaine la plus proche [résolution 42/220 A, sect. III, par. 1 f)]

² Résolution 42/220 A, sect. III, par. 1 a).

³ Voir A/65/305/Add.2, par. 22.

Étape 2 : détermination des facteurs et des coefficients de pondération

9. Les facteurs et les coefficients de pondération correspondants sont utilisés pour répartir les postes soumis à la répartition géographique (chiffre de base). La fourchette optimale de chaque État Membre est calculée par application des facteurs et coefficients pertinents au chiffre de base, la somme des différents chiffres ainsi obtenus constituant le point médian. À l'origine, il n'y avait qu'un seul facteur (contribution). La qualité de membre et la population ont été ajoutés en 1962⁴. Les coefficients ont varié jusqu'en 1988, mais sont restés inchangés depuis. Le Secrétaire général estime que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider quels facteurs et coefficients doivent être utilisés et se tient prêt à lui présenter différentes formules afin de faciliter les débats qu'elle tiendra au cours de la session en cours.

Étape 2.1 : détermination du facteur qualité de membre

10. Le principe selon lequel tous les États Membres doivent être représentés au Secrétariat a donné lieu au facteur qualité de membre, appliqué de façon identique à tous les États Membres. Chaque État Membre a droit à ce titre à 7,25 postes, ce chiffre ayant été calculé comme suit : coefficient associé à la qualité de membre (40 %) multiplié par le chiffre de base (3 500) et divisé par le nombre d'États Membres (193), soit :

$$(40 \times 3\,500) \div 193 = 7,25^5.$$

Étape 2.2 : détermination du facteur population

11. La taille de la population de chaque État Membre est prise en considération au moyen du facteur population, qui correspond à la proportion de la population totale des États Membres que représente la population de chaque État Membre. Le calcul est le suivant : coefficient associé au facteur population (5 %) multiplié par le chiffre de base (3 500), multiplié par le nombre d'habitants de l'État Membre et divisé par le nombre d'habitants de l'ensemble des États Membres⁶, soit :

$$(5 \times 3\,500 \times \text{population de l'État Membre}) \div 7\,313\,030\,000 = \text{nombre de postes attribués à l'État Membre au titre du facteur population}^7.$$

Étape 2.3 : détermination du facteur contribution

12. Les autres postes, attribués en fonction du facteur contribution, sont répartis entre les États Membres sur la base du dernier barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire. Le calcul est le suivant : coefficient associé au facteur contribution (55 %) multiplié par le chiffre de base (3 500) et multiplié par le pourcentage du budget ordinaire que représente la quote-part de l'État Membre, soit :

$$55 \times 3\,500 \times \text{quote-part en pourcentage du budget ordinaire} = \text{nombre de postes attribués à l'État Membre au titre du facteur contribution}^8.$$

⁴ Voir résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale.

⁵ Voir annexe, tableau 1, colonne 2 (facteur qualité de membre de chaque État Membre).

⁶ Nations Unies, « Total population (both sexes combined) by major area, region and country, annually for 1950-2100 (thousands) », World Population Prospects: The 2015 Revision Population Database. Consultable à l'adresse suivante : http://esa.un.org/unpd/wup/CD-ROM/WUP2014_XLS_CD_FILES/WUP2014-F01-Total_Urban_Rural.xls.

⁷ Voir annexe, tableau 1, colonne 3 (facteur population de chaque État Membre).

Étape 2.4 : détermination du point médian

13. Le point médian de la fourchette optimale d'un État Membre est la somme des postes attribués à cet État Membre au titre des facteurs qualité de membre, population et contribution (voir les étapes 2.1, 2.2 et 2.3 ci-dessus). Le chiffre de base est la somme des points médians de tous les États Membres⁹.

Étape 2.5 : détermination des limites inférieure et supérieure de la fourchette optimale

14. Les limites inférieure et supérieure ont été établies pour que le Secrétaire général ait une certaine marge de manœuvre dans la nomination des fonctionnaires et pour éviter que le point médian ne devienne un instrument rigide d'application du principe de la répartition géographique équitable. Les limites inférieure et supérieure de la fourchette optimale se situent 15 % en-dessous et 15 % au-dessus du point médian, l'écart devant être d'au moins 4,8 postes et la limite supérieure ne pouvant être inférieure à 14 postes. Le calcul des limites inférieure et supérieure, fondé sur les facteurs applicables au 1^{er} janvier 1988, est expliqué ci-après.

Étape 2.5a : détermination de la limite inférieure

15. La limite inférieure se situe 15 % (mais pas moins de 4,8 postes) en-dessous du point médian. Le chiffre de 4,8 a été obtenu en multipliant le chiffre de base (2 700) par le coefficient associé au facteur qualité de membre (40 %), puis en divisant le produit de cette opération par le nombre d'États Membres au 1^{er} janvier 1988 (159) et en retranchant du quotient le chiffre minimum fixé pour la limite inférieure dans la résolution 31/26 (2), soit :

$$[(2\,700 \times 40) \div 159] - 2 = 4,8^{10}$$

Étape 2.5b : détermination de la limite supérieure de la fourchette optimale

16. La limite supérieure se situe 15 % (mais pas moins de 4,8 postes) au-dessus du point médian. L'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 42/220 A que la limite supérieure ne pouvait être inférieure à 14 postes, bien que la formule établie donne un résultat de 12, obtenu en multipliant le chiffre de base (2 700) par le coefficient associé au facteur qualité de membre (40 %), puis en divisant le produit de cette opération par le nombre d'États Membres au 1^{er} janvier 1988 (159) et en ajoutant au quotient le chiffre de 4,8 visé ci-dessus, soit :

$$[(2\,700 \times 40) \div 159] + 4,8 = 12^{11}$$

Étape 3 : détermination du statut de chaque État Membre du point de vue de la représentation

17. Une fois calculées les limites inférieure et supérieure de la fourchette optimale de chaque État Membre, son statut du point de vue de la représentation est

⁸ Voir annexe, tableau 1, colonne 4 (facteur contribution de chaque État Membre).

⁹ Voir annexe, tableau 1, colonne 5 (point médian de chaque État Membre).

¹⁰ Voir annexe, tableau 1, colonne 6 (marge autour du point médian retenue pour le calcul de la limite inférieure) et 7 (limite inférieure).

¹¹ Voir annexe, tableau 1, colonne 6 (marge autour du point médian retenue pour le calcul de la limite inférieure) et 8 (limite supérieure).

déterminé en comparant le nombre de ses ressortissants ayant le statut géographique¹² à ces chiffres¹³. L'Assemblée générale a décidé que les fonctionnaires ne conserveraient le statut géographique que tant qu'ils occupaient un poste soumis à la répartition géographique, sauf s'ils avaient été engagés dans le cadre du programme Jeunes administrateurs (résolution 65/247, par. 66).

18. L'État Membre dont aucun ressortissant n'occupe un poste soumis à la répartition géographique auquel il a été affecté à l'issue de la procédure de sélection établie est considéré comme « non représenté ». L'État Membre dont le nombre de ressortissants occupant des postes de ce type se situe en dessous de la limite inférieure de la fourchette optimale est considéré comme « sous-représenté ». L'État Membre dont le nombre de ressortissants occupant des postes de ce type se situe aux limites inférieure ou supérieure de la fourchette optimale, ou entre les deux, est dit « dans la fourchette ». Enfin, l'État Membre dont le nombre de ressortissant occupant des postes de ce type se situe au-dessus de la limite supérieure de la fourchette optimale est dit « surreprésenté ».

B. Changements recommandés

Premier changement recommandé : actualisation du calcul de la limite inférieure de la fourchette optimale (étape 2.5a)

19. Le calcul de la marge minimum autour du point médian utilisée pour déterminer la limite inférieure de la fourchette, soit 4,8 postes (étape 2.5a), repose sur les chiffres correspondant à la situation au 1^{er} janvier 1988 (chiffre de base de 2 700 et 159 États Membres). La situation ayant évolué, le chiffre de 4,8 devrait être revu en conséquence. Si ce changement était approuvé, le chiffre s'établirait à 5,3 au 30 juin 2016, le calcul étant le suivant : chiffre de base (3 500) multiplié par le coefficient associé au facteur qualité de membre (40 %), le produit étant divisé par le nombre actuel d'États Membres (193) et le chiffre minimum fixé pour la limite inférieure dans la résolution 31/26 (2) étant retranché du quotient de cette opération¹⁴, soit :

$$[(3\,500 \times 40) \div 193] - 2 = 5,3 \text{ (chiffre arrondi).}$$

20. Comme il ressort du tableau 2 de l'annexe, si ce changement est approuvé, le nombre d'États Membres ayant une limite inférieure de 2 (le minimum) passera de 23 (colonne 7) à 86 (colonne 12) et le nombre d'États Membres situés dans la fourchette passera de 104 (colonne 5) à 111 (colonne 10). Les chiffres seront recalculés tous les six mois compte tenu de toute variation du chiffre de base ou du nombre d'États Membres.

¹² Voir annexe, tableau 1, colonne 9 (nombre de fonctionnaires ayant le statut géographique qui sont ressortissants de chaque État Membre).

¹³ Voir annexe, tableau 1, colonne 10 (statut de chaque État Membre du point de vue de la représentation géographique).

¹⁴ Voir annexe, tableau 2 (analyse comparative des fourchettes optimales des États Membres) et tableau 3, colonnes 6 à 8 (fourchette optimale de chaque État Membre).

Deuxième changement recommandé : actualisation du calcul de la limite supérieure de la fourchette optimale (étape 2.5b)

21. Le nombre minimum de 14 postes fixé pour la limite supérieure (étape 2.5b) a lui aussi été calculé à partir des chiffres reflétant la situation au 1^{er} janvier 1988 (chiffre de base de 2 700 et 159 États Membres). Le résultat du calcul est 12, mais l'Assemblée générale a décidé de maintenir à 14 la limite supérieure minimum. Le chiffre de base et le nombre d'États Membres ayant changé, la limite supérieure minimum devrait être fixée à 13 postes au 30 juin 2016, le calcul étant le suivant : chiffre de base (3 500) multiplié par le coefficient associé au facteur qualité de membre (40 %), le produit étant divisé par le nombre actuel d'États Membres (193) et le chiffre de 5,3 résultant du calcul exposé au paragraphe 19 étant ajouté au quotient de cette opération¹⁵, soit :

$$[(3\,500 \times 40) \div 193] + 5,3 = 13 \text{ (chiffre arrondi).}$$

22. Comme il ressort du tableau 2 de l'annexe, si ce changement est approuvé, ainsi que le premier changement décrit plus haut, 107 États Membres auront une limite supérieure de 13 postes (colonne 17), à savoir 86 avec une fourchette de 2 à 13 postes et 21 avec une fourchette de 3 à 13 postes. Le nombre d'États Membres situés dans la fourchette passera de 104 (colonne 5) à 109 (colonne 15). Les chiffres seront recalculés tous les six mois compte tenu de toute variation du chiffre de base ou du nombre d'États Membres.

III. Conclusion et recommandations

23. **Quelle que soit l'issue des débats de l'Assemblée générale sur le système des fourchettes optimales, le Secrétaire général tient à appeler l'attention de l'Assemblée sur les efforts qu'il continue de déployer pour régler les questions touchant la représentation des États Membres au Secrétariat (voir A/71/323).**

24. **Le Secrétaire général se tient prêt à présenter d'autres formules de calcul des fourchettes optimales si l'Assemblée générale lui en fait la demande, afin de faciliter les débats de la session en cours.**

25. **Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à prendre note du présent rapport, à approuver les changements recommandés, à savoir l'actualisation du calcul des limites inférieure et supérieure de la fourchette optimale en se fondant sur le chiffre de base et le nombre d'États Membres les plus récents, et à donner des directives supplémentaires au Secrétariat s'il y a lieu.**

¹⁵ Voir annexe, tableau 2, colonnes 13 à 17 (analyse comparative des fourchettes optimales des États Membres) et tableau 3, colonnes 9 à 11 (fourchette optimale de chaque État Membre). Les résultats du deuxième changement recommandé qui apparaissent dans les tableaux 2 et 3 tiennent compte aussi du premier changement recommandé.

Annexe

Tableau 1
Calcul des fourchettes optimales des États Membres au 30 juin 2016

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 Facteur contribution	(5 = 2 + 3 + 4) Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représentation*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Afghanistan	7,25	0,78	0,12	8,15	4,80	3	14	0	Non rep.	3
Afrique du Sud	7,25	1,30	7,01	15,56	4,80	11	20	19	Fourch.	
Albanie	7,25	0,07	0,15	7,47	4,80	3	14	10	Fourch.	
Algérie	7,25	0,95	3,10	11,30	4,80	7	16	9	Fourch.	
Allemagne	7,25	1,93	122,99	132,17	19,83	112	152	138	Fourch.	
Andorre	7,25	0,00	0,12	7,37	4,80	3	14	0	Non rep.	3
Angola	7,25	0,60	0,19	8,04	4,80	3	14	0	Non rep.	3
Antigua-et-Barbuda	7,25	0,00	0,04	7,29	4,80	2	14	0	Non rep.	2
Arabie saoudite	7,25	0,75	22,06	30,06	4,80	25	35	3	Sous-rep.	22
Argentine	7,25	1,04	17,17	25,46	4,80	21	30	32	Surrep.	
Arménie	7,25	0,07	0,12	7,44	4,80	3	14	10	Fourch.	
Australie	7,25	0,57	44,99	52,81	7,92	45	61	48	Fourch.	
Autriche	7,25	0,20	13,86	21,31	4,80	17	26	30	Surrep.	
Azerbaïdjan	7,25	0,23	1,16	8,64	4,80	4	14	6	Fourch.	
Bahamas	7,25	0,01	0,27	7,53	4,80	3	14	5	Fourch.	
Bahreïn	7,25	0,03	0,85	8,13	4,80	3	14	2	Sous-rep.	1
Bangladesh	7,25	3,85	0,19	11,29	4,80	6	16	12	Fourch.	
Barbade	7,25	0,01	0,13	7,39	4,80	3	14	3	Fourch.	
Bélarus	7,25	0,23	1,08	8,56	4,80	4	14	1	Sous-rep.	3
Belgique	7,25	0,27	17,04	24,56	4,80	20	29	35	Surrep.	
Belize	7,25	0,01	0,02	7,28	4,80	2	14	1	Sous-rep.	1
Bénin	7,25	0,26	0,06	7,57	4,80	3	14	8	Fourch.	
Bhoutan	7,25	0,02	0,02	7,29	4,80	2	14	3	Fourch.	
Bolivie (État plurinational de)	7,25	0,26	0,23	7,74	4,80	3	14	7	Fourch.	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	Étape 2.1	Étape 2.2	Étape 2.3	(5 = 2 + 3 + 4)	Marge autour du	(7 = 5 - 6)	(7 = 5 + 6	Étape 3	Étape 3	(11 = 7 - 9)
	Facteur	Facteur	Facteur	Étape 2.4.	point médian	Étape 2.5a	ou 14 postes)	Nombre de		
	qualité de	population	contribution	Point médian	(15 % ou	Limite inférieure	Étape 2.5b	fonctionnaires	soumis à la	Représentation*
	membre				4,8 postes en plus	(Point médian	(Point médian plus	répartition	géographique	
					ou en moins)	moins marge)	marge ou 14 postes)			ou sous-représentés
Bosnie-Herzégovine	7,25	0,09	0,25	7,59	4,80	3	14	6	Fourch.	
Botswana	7,25	0,05	0,27	7,57	4,80	3	14	9	Fourch.	
Brésil	7,25	4,97	73,59	85,81	12,87	73	99	44	Sous-rep.	29
Brunéi Darussalam	7,25	0,01	0,56	7,82	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
Bulgarie	7,25	0,17	0,87	8,29	4,80	3	14	18	Surrep.	
Burkina Faso	7,25	0,43	0,08	7,76	4,80	3	14	5	Fourch.	
Burundi	7,25	0,27	0,02	7,54	4,80	3	14	8	Fourch.	
Cabo Verde	7,25	0,01	0,02	7,28	4,80	2	14	1	Sous-rep.	1
Cambodge	7,25	0,37	0,08	7,70	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
Cameroun	7,25	0,56	0,19	8,00	4,80	3	14	28	Surrep.	
Canada	7,25	0,86	56,23	64,34	9,65	55	74	93	Surrep.	
Chili	7,25	0,43	7,68	15,36	4,80	11	20	28	Surrep.	
Chine	7,25	33,12	152,48	192,85	28,93	164	222	81	Sous-rep.	83
Chypre	7,25	0,03	0,83	8,11	4,80	3	14	3	Fourch.	
Colombie	7,25	1,15	6,20	14,60	4,80	10	19	12	Fourch.	
Comores	7,25	0,02	0,02	7,29	4,80	2	14	0	Non rep.	2
Congo	7,25	0,11	0,12	7,48	4,80	3	14	4	Fourch.	
Costa Rica	7,25	0,12	0,90	8,27	4,80	3	14	10	Fourch.	
Côte d'Ivoire	7,25	0,54	0,17	7,96	4,80	3	14	5	Fourch.	
Croatie	7,25	0,10	1,91	9,26	4,80	4	14	10	Fourch.	
Cuba	7,25	0,27	1,25	8,77	4,80	4	14	5	Fourch.	
Danemark	7,25	0,14	11,24	18,63	4,80	14	23	25	Surrep.	
Djibouti	7,25	0,02	0,02	7,29	4,80	2	14	4	Fourch.	
Dominique	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	1	Sous-rep.	1
Égypte	7,25	2,19	2,93	12,37	4,80	8	17	23	Surrep.	
El Salvador	7,25	0,15	0,27	7,67	4,80	3	14	7	Fourch.	
Émirats arabes unis	7,25	0,22	11,63	19,10	4,80	14	24	0	Non rep.	14
Équateur	7,25	0,39	1,29	8,93	4,80	4	14	13	Fourch.	
Érythrée	7,25	0,13	0,02	7,40	4,80	3	14	5	Fourch.	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 Facteur contribution	(5 = 2 + 3 + 4) Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représentation*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Espagne	7,25	1,10	47,03	55,38	8,31	47	64	73	Surrep.	
Estonie	7,25	0,03	0,73	8,01	4,80	3	14	6	Fourch.	
États-Unis d'Amérique	7,25	7,70	423,50	438,45	65,77	373	504	357	Sous-rep.	16
Éthiopie	7,25	2,38	0,19	9,82	4,80	5	15	27	Surrep.	
Ex-République yougoslave de Macédoine	7,25	0,05	0,13	7,43	4,80	3	14	5	Fourch.	
Fédération de Russie	7,25	3,43	59,44	70,12	10,52	60	81	48	Sous-rep.	12
Fidji	7,25	0,02	0,06	7,33	4,80	3	14	12	Fourch.	
Finlande	7,25	0,13	8,78	16,16	4,80	11	21	23	Surrep.	
France	7,25	1,54	93,54	102,33	15,35	87	118	146	Surrep.	
Gabon	7,25	0,04	0,33	7,62	4,80	3	14	3	Fourch.	
Gambie	7,25	0,05	0,02	7,32	4,80	3	14	3	Fourch.	
Géorgie	7,25	0,10	0,15	7,50	4,80	3	14	3	Fourch.	
Ghana	7,25	0,66	0,31	8,22	4,80	3	14	15	Surrep.	
Grèce	7,25	0,26	9,07	16,58	4,80	12	21	14	Fourch.	
Grenade	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	2	Fourch.	
Guatemala	7,25	0,39	0,54	8,18	4,80	3	14	8	Fourch.	
Guinée	7,25	0,30	0,04	7,59	4,80	3	14	4	Fourch.	
Guinée-Bissau	7,25	0,04	0,02	7,31	4,80	3	14	4	Fourch.	
Guinée équatoriale	7,25	0,02	0,19	7,46	4,80	3	14	0	Non rep.	3
Guyana	7,25	0,02	0,04	7,31	4,80	3	14	6	Fourch.	
Haïti	7,25	0,26	0,06	7,57	4,80	3	14	6	Fourch.	
Honduras	7,25	0,19	0,15	7,59	4,80	3	14	3	Fourch.	
Hongrie	7,25	0,24	3,10	10,59	4,80	6	15	12	Fourch.	
Îles Marshall	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Non rep.	2
Îles Salomon	7,25	0,01	0,02	7,28	4,80	2	14	2	Fourch.	
Inde	7,25	31,37	14,19	52,81	7,92	45	61	55	Fourch.	
Indonésie	7,25	6,16	9,70	23,11	4,80	18	28	12	Sous-rep.	6
Iran (République islamique d')	7,25	1,89	9,07	18,21	4,80	13	23	11	Sous-rep.	2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	Étape 2.1	Étape 2.2	Étape 2.3	(5 = 2 + 3 + 4)	Marge autour du	(7 = 5 - 6)	(7 = 5 + 6	Étape 3	Étape 3	(11 = 7 - 9)
	Facteur	Facteur	Facteur	Étape 2.4.	point médian	Étape 2.5a	ou 14 postes)	Nombre de		Représentation*
	qualité de	population	contribution	Point médian	(15 % ou	Limite inférieure	Étape 2.5b	fonctionnaires	soumis à la	devant être recrutés
	membre				4,8 postes en plus	(Point médian	(Point médian plus	répartition	géographique	dans les États non
					ou en moins)	moins marge)	marge ou 14 postes)			représentés ou
										sous-représentés
Iraq	7,25	0,87	2,48	10,60	4,80	6	15	3	Sous-rep.	3
Irlande	7,25	0,11	6,45	13,81	4,80	9	19	21	Surrep.	
Islande	7,25	0,01	0,44	7,70	4,80	3	14	5	Fourch.	
Israël	7,25	0,19	8,28	15,72	4,80	11	21	11	Fourch.	
Italie	7,25	1,43	72,15	80,83	12,12	69	93	126	Surrep.	
Jamaïque	7,25	0,07	0,17	7,49	4,80	3	14	5	Fourch.	
Japon	7,25	3,03	186,34	196,62	29,49	167	226	78	Sous-rep.	89
Jordanie	7,25	0,18	0,39	7,82	4,80	3	14	18	Surrep.	
Kazakhstan	7,25	0,42	3,68	11,35	4,80	7	16	8	Fourch.	
Kenya	7,25	1,10	0,35	8,70	4,80	4	14	40	Surrep.	
Kirghizistan	7,25	0,14	0,04	7,43	4,80	3	14	4	Fourch.	
Kiribati	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Non rep.	2
Koweït	7,25	0,09	5,49	12,83	4,80	8	18	0	Non rep.	8
Lesotho	7,25	0,05	0,02	7,32	4,80	3	14	2	Sous-rep.	1
Lettonie	7,25	0,05	0,96	8,26	4,80	3	14	2	Sous-rep.	1
Liban	7,25	0,14	0,89	8,28	4,80	3	14	21	Surrep.	
Libéria	7,25	0,11	0,02	7,38	4,80	3	14	2	Sous-rep.	1
Libye	7,25	0,15	2,41	9,81	4,80	5	15	2	Sous-rep.	3
Liechtenstein	7,25	0,00	0,13	7,38	4,80	3	14	0	Non rep.	3
Lituanie	7,25	0,07	1,39	8,71	4,80	4	14	6	Fourch.	
Luxembourg	7,25	0,01	1,23	8,49	4,80	4	14	2	Sous-rep.	2
Madagascar	7,25	0,58	0,06	7,89	4,80	3	14	8	Fourch.	
Malaisie	7,25	0,73	6,20	14,18	4,80	9	19	9	Fourch.	
Malawi	7,25	0,41	0,04	7,70	4,80	3	14	14	Fourch.	
Maldives	7,25	0,01	0,04	7,30	4,80	3	14	4	Fourch.	
Mali	7,25	0,42	0,06	7,73	4,80	3	14	4	Fourch.	
Malta	7,25	0,01	0,31	7,57	4,80	3	14	4	Fourch.	
Maroc	7,25	0,82	1,04	9,11	4,80	4	14	9	Fourch.	
Maurice	7,25	0,03	0,23	7,51	4,80	3	14	5	Fourch.	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 Facteur contribution	(5 = 2 + 3 + 4) Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représentation*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Mauritanie	7,25	0,10	0,04	7,39	4,80	3	14	7	Fourch.	
Mexique	7,25	3,04	27,62	37,91	5,69	32	44	59	Surrep.	
Micronésie (États fédérés de)	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	1	Sous-rep.	1
Monaco	7,25	0,00	0,19	7,44	4,80	3	14	0	Non rep.	3
Mongolie	7,25	0,07	0,10	7,42	4,80	3	14	7	Fourch.	
Monténégro	7,25	0,01	0,08	7,34	4,80	3	14	4	Fourch.	
Mozambique	7,25	0,67	0,08	8,00	4,80	3	14	3	Fourch.	
Myanmar	7,25	1,29	0,19	8,73	4,80	4	14	8	Fourch.	
Namibie	7,25	0,06	0,19	7,50	4,80	3	14	3	Fourch.	
Nauru	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Non rep.	2
Népal	7,25	0,68	0,12	8,05	4,80	3	14	10	Fourch.	
Nicaragua	7,25	0,15	0,08	7,48	4,80	3	14	2	Sous-rep.	1
Niger	7,25	0,48	0,04	7,77	4,80	3	14	4	Fourch.	
Nigéria	7,25	4,36	4,02	15,63	4,80	11	20	14	Fourch.	
Norvège	7,25	0,12	16,34	23,71	4,80	19	29	16	Sous-rep.	3
Nouvelle-Zélande	7,25	0,11	5,16	12,52	4,80	8	17	11	Fourch.	
Oman	7,25	0,11	2,18	9,54	4,80	5	14	1	Sous-rep.	4
Ouganda	7,25	0,93	0,17	8,35	4,80	4	14	23	Surrep.	
Ouzbékistan	7,25	0,72	0,44	8,41	4,80	4	14	11	Fourch.	
Pakistan	7,25	4,52	1,79	13,56	4,80	9	18	16	Fourch.	
Palaos	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Non rep.	2
Panama	7,25	0,09	0,65	7,99	4,80	3	14	6	Fourch.	
Papouasie-Nouvelle- Guinée	7,25	0,18	0,08	7,51	4,80	3	14	2	Sous-rep.	1
Paraguay	7,25	0,16	0,27	7,68	4,80	3	14	3	Fourch.	
Pays-Bas	7,25	0,41	28,53	36,19	5,43	31	42	42	Fourch.	
Pérou	7,25	0,75	2,62	10,62	4,80	6	15	7	Fourch.	
Philippines	7,25	2,41	3,18	12,84	4,80	8	18	21	Surrep.	
Pologne	7,25	0,92	16,19	24,36	4,80	20	29	17	Sous-rep.	3

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 Facteur contribution	(5 = 2 + 3 + 4) Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a Limite inférieure (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b Limite supérieure (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représentation*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Portugal	7,25	0,25	7,55	15,05	4,80	10	20	21	Surrep.	
Qatar	7,25	0,05	5,18	12,48	4,80	8	17	0	Non rep.	8
République arabe syrienne	7,25	0,44	0,46	8,15	4,80	3	14	4	Fourch.	
République centrafricaine	7,25	0,12	0,02	7,39	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
République de Corée	7,25	1,20	39,25	47,70	7,16	41	55	46	Fourch.	
République démocratique du Congo	7,25	1,85	0,15	9,25	4,80	4	14	10	Fourch.	
République démocratique populaire lao	7,25	0,16	0,06	7,47	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
République de Moldova	7,25	0,10	0,08	7,43	4,80	3	14	7	Fourch.	
République dominicaine	7,25	0,25	0,89	8,39	4,80	4	14	7	Fourch.	
République populaire démocratique de Corée	7,25	0,60	0,10	7,95	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
République-Unie de Tanzanie	7,25	1,28	0,19	8,72	4,80	4	14	6	Fourch.	
Roumanie	7,25	0,47	3,54	11,26	4,80	6	16	13	Fourch.	
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	7,25	1,55	85,91	94,71	14,21	81	109	133	Surrep.	
Rwanda	7,25	0,28	0,04	7,57	4,80	3	14	10	Fourch.	
Sainte-Lucie	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	1	Sous-rep.	1
Saint-Kitts-et-Nevis	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	5	Fourch.	
Saint-Marin	7,25	0,00	0,06	7,31	4,80	3	14	2	Sous-rep.	1
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	1	Sous-rep.	1
Samoa	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	3	Fourch.	
Sao Tomé-et-Principe	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Non rep.	2
Sénégal	7,25	0,36	0,10	7,71	4,80	3	14	8	Fourch.	
Serbie	7,25	0,21	0,62	8,08	4,80	3	14	9	Fourch.	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	Étape 2.1	Étape 2.2	Étape 2.3	(5 = 2 + 3 + 4)	Marge autour du	(7 = 5 - 6)	(7 = 5 + 6	Étape 3	Étape 3	(11 = 7 - 9)
	Facteur	Facteur	Facteur	Étape 2.4.	point médian	Étape 2.5a	ou 14 postes)	Nombre de		Représentation*
	qualité de	population	contribution	Point médian	(15 % ou	Limite inférieure	Étape 2.5b	fonctionnaires	soumis à la	devant être recrutés
	membre			Point médian	4,8 postes en plus	(Point médian	(Point médian plus	répartition	géographique	dans les États non
					ou en moins)	moins marge)	marge ou 14 postes)			représentés ou
										sous-représentés
Seychelles	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	2	Fourch.	
Sierra Leone	7,25	0,15	0,02	7,42	4,80	3	14	6	Fourch.	
Singapour	7,25	0,13	8,60	15,98	4,80	11	21	14	Fourch.	
Slovaquie	7,25	0,13	3,08	10,46	4,80	6	15	9	Fourch.	
Slovénie	7,25	0,05	1,62	8,92	4,80	4	14	8	Fourch.	
Somalie	7,25	0,26	0,02	7,53	4,80	3	14	2	Sous-rep.	1
Soudan	7,25	0,96	0,19	8,40	4,80	4	14	7	Fourch.	
Soudan du Sud	7,25	0,30	0,06	7,61	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
Sri Lanka	7,25	0,50	0,60	8,35	4,80	4	14	8	Fourch.	
Suède	7,25	0,23	18,40	25,88	4,80	21	31	34	Surrep.	
Suisse	7,25	0,20	21,95	29,40	4,80	25	34	35	Surrep.	
Suriname	7,25	0,01	0,12	7,38	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
Swaziland	7,25	0,03	0,04	7,32	4,80	3	14	3	Fourch.	
Tadjikistan	7,25	0,20	0,08	7,53	4,80	3	14	5	Fourch.	
Tchad	7,25	0,34	0,10	7,69	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
Tchéquie	7,25	0,25	6,62	14,12	4,80	9	19	12	Fourch.	
Thaïlande	7,25	1,63	5,60	14,48	4,80	10	19	8	Sous-rep.	2
Timor-Leste	7,25	0,03	0,06	7,34	4,80	3	14	0	Non rep.	3
Togo	7,25	0,17	0,02	7,44	4,80	3	14	4	Fourch.	
Tonga	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	2	Fourch.	
Trinité-et-Tobago	7,25	0,03	0,65	7,93	4,80	3	14	14	Fourch.	
Tunisie	7,25	0,27	0,54	8,06	4,80	3	14	11	Fourch.	
Turkménistan	7,25	0,13	0,50	7,88	4,80	3	14	1	Sous-rep.	2
Turquie	7,25	1,88	19,60	28,73	4,80	24	34	22	Sous-rep.	2
Tuvalu	7,25	0,00	0,02	7,27	4,80	2	14	0	Non rep.	2
Ukraine	7,25	1,07	1,98	10,30	4,80	6	15	14	Fourch.	
Uruguay	7,25	0,08	1,52	8,85	4,80	4	14	18	Surrep.	
Vanuatu	7,25	0,01	0,02	7,28	4,80	2	14	0	Non rep.	2
Venezuela (République bolivarienne du)	7,25	0,74	10,99	18,98	4,80	14	24	13	Sous-rep.	1

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	Étape 2.1 Facteur qualité de membre	Étape 2.2 Facteur population	Étape 2.3 Facteur contribution	(5 = 2 + 3 + 4) Étape 2.4. Point médian	Marge autour du point médian (15 % ou 4,8 postes en plus ou en moins)	(7 = 5 - 6) Étape 2.5a (Point médian moins marge)	(7 = 5 + 6 ou 14 postes) Étape 2.5b (Point médian plus marge ou 14 postes)	Étape 3 Nombre de fonctionnaires soumis à la répartition géographique	Étape 3 Représentation*	(11 = 7 - 9) Nombre de fonctionnaires devant être recrutés dans les États non représentés ou sous-représentés
Viet Nam	7,25	2,24	1,12	10,61	4,80	6	15	3	Sous-rep.	3
Yémen	7,25	0,64	0,19	8,08	4,80	3	14	7	Fourch.	
Zambie	7,25	0,39	0,13	7,77	4,80	3	14	6	Fourch.	
Zimbabwe	7,25	0,37	0,08	7,70	4,80	3	14	19	Surrep.	
Total	1 400	175	1 925	3 500				2 982		389

Note : Non rep. = non représenté; Sous-rep. = sous-représenté; Fourch. = situé dans la fourchette optimale; Surrep. = surreprésenté.

Tableau 2
Analyse comparative des fourchettes optimales des États Membres en fonction des modifications recommandées

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
<i>Fourchette optimale</i>		<i>30 juin 2016</i>					<i>Modification recommandée 1</i>					<i>Modifications recommandées 1 et 2</i>				
<i>Limite inférieure</i>	<i>Limite supérieure</i>	<i>Non rep.*</i>	<i>Sous-rep.*</i>	<i>Fourch.*</i>	<i>Surrep.*</i>	<i>Total</i>	<i>Non rep.*</i>	<i>Sous-rep.*</i>	<i>Fourch.*</i>	<i>Surrep.*</i>	<i>Total</i>	<i>Non rep.*</i>	<i>Sous-rep.*</i>	<i>Fourch.*</i>	<i>Surrep.*</i>	<i>Total</i>
2	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	12	58	2	86
2	14	9	6	8	0	23	14	12	59	1	86	0	0	0	0	0
3	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	13	2	21
3	14	7	17	59	6	89	2	7	23	7	39	0	3	9	6	18
4	14	0	2	14	3	19	0	0	3	1	4	0	0	3	1	4
4	15	0	0	0	0	0	0	1	2	0	3	0	1	2	0	3
5	14	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	15	0	1	0	1	2	0	1	0	1	2	0	1	0	1	2
5	16	0	0	0	0	0	0	2	4	0	6	0	2	4	0	6
6	15	0	2	4	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	16	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	17	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0	4	0	4
7-9	16-20	2	0	6	3	11	2	1	5	3	11	2	1	5	3	11
10-17	13-27	1	3	6	5	15	1	2	5	5	13	1	2	5	5	13
18-45	28-61	0	5	4	5	14	0	5	5	4	14	0	5	5	4	14
47-87	64-118	0	2	0	5	7	0	2	0	5	7	0	2	0	5	7
112-373	152-504	0	3	1	0	4	0	3	1	0	4	0	3	1	0	4
Totaux		19	42	104	28	193	19	36	111	27	193	19	36	109	29	193

* Non rep. = non représenté; Sous-rep. = sous-représenté; Fourch. = situé dans la fourchette optimale; Surrep. = surreprésenté.

Tableau 3
Analyse comparative de la représentation de chaque État Membre en fonction des modifications recommandées

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	30 juin 2016				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Afghanistan	3	14	0	Non rep.	3	14	Non rep.	3	13	Non rep.
Afrique du Sud	11	20	19	Fourch.	10	21	Fourch.	10	21	Fourch.
Albanie	3	14	10	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Algérie	7	16	9	Fourch.	6	17	Fourch.	6	17	Fourch.
Allemagne	112	152	138	Fourch.	112	152	Fourch.	112	152	Fourch.
Andorre	3	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Angola	3	14	0	Non rep.	3	14	Non rep.	3	13	Non rep.
Antigua-et-Barbuda	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Arabie saoudite	25	35	3	Sous-rep.	25	35	Sous-rep.	25	35	Sous-rep.
Argentine	21	30	32	Surrep.	20	31	Surrep.	20	31	Surrep.
Arménie	3	14	10	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Australie	45	61	48	Fourch.	45	61	Fourch.	45	61	Fourch.
Autriche	17	26	30	Surrep.	16	27	Surrep.	16	27	Surrep.
Azerbaïdjan	4	14	6	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Bahamas	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Bahreïn	3	14	2	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.	3	13	Sous-rep.
Bangladesh	6	16	12	Fourch.	6	17	Fourch.	6	17	Fourch.
Barbade	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Bélarus	4	14	1	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.
Belgique	20	29	35	Surrep.	19	30	Surrep.	19	30	Surrep.
Belize	2	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Bénin	3	14	8	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Bhoutan	2	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Bolivie (État plurinational de)	3	14	7	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Bosnie-Herzégovine	3	14	6	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Botswana	3	14	9	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Brésil	73	99	44	Sous-rep.	73	99	Sous-rep.	73	99	Sous-rep.
Brunéi Darussalam	3	14	1	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.	3	13	Sous-rep.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	30 juin 2016				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Bulgarie	3	14	18	Surrep.	3	14	Surrep.	3	14	Surrep.
Burkina Faso	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Burundi	3	14	8	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Cabo Verde	2	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Cambodge	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Cameroun	3	14	28	Surrep.	3	14	Surrep.	3	13	Surrep.
Canada	55	74	93	Surrep.	55	74	Surrep.	55	74	Surrep.
Chili	11	20	28	Surrep.	10	21	Surrep.	10	21	Surrep.
Chine	164	222	81	Sous-rep.	164	222	Sous-rep.	164	222	Sous-rep.
Chypre	3	14	3	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Colombie	10	19	12	Fourch.	9	20	Fourch.	9	20	Fourch.
Comores	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Congo	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Costa Rica	3	14	10	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Côte d'Ivoire	3	14	5	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Croatie	4	14	10	Fourch.	4	15	Fourch.	4	15	Fourch.
Cuba	4	14	5	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Danemark	14	23	25	Surrep.	13	24	Surrep.	13	24	Surrep.
Djibouti	2	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Dominique	2	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Égypte	8	17	23	Surrep.	7	18	Surrep.	7	18	Surrep.
El Salvador	3	14	7	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Émirats arabes unis	14	24	0	Non rep.	14	24	Non rep.	14	24	Non rep.
Équateur	4	14	13	Fourch.	4	14	Fourch.	4	14	Fourch.
Érythrée	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Espagne	47	64	73	Surrep.	47	64	Surrep.	47	64	Surrep.
Estonie	3	14	6	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
États-Unis d'Amérique	373	504	357	Sous-rep.	373	504	Sous-rep.	373	504	Sous-rep.
Éthiopie	5	15	27	Surrep.	5	15	Surrep.	5	15	Surrep.
Ex-République yougoslave de Macédoine	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	30 juin 2016				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Fédération de Russie	60	81	48	Sous-rep.	60	81	Sous-rep.	60	81	Sous-rep.
Fidji	3	14	12	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Finlande	11	21	23	Surrep.	11	21	Surrep.	11	21	Surrep.
France	87	118	146	Surrep.	87	118	Surrep.	87	118	Surrep.
Gabon	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Gambie	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Géorgie	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Ghana	3	14	15	Surrep.	3	14	Surrep.	3	14	Surrep.
Grèce	12	21	14	Fourch.	11	22	Fourch.	11	22	Fourch.
Grenade	2	14	2	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Guatemala	3	14	8	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Guinée	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Guinée-Bissau	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Guinée équatoriale	3	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Guyana	3	14	6	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Haiti	3	14	6	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Honduras	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Hongrie	6	15	12	Fourch.	5	16	Fourch.	5	16	Fourch.
Îles Marshall	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Îles Salomon	2	14	2	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Inde	45	61	55	Fourch.	45	61	Fourch.	45	61	Fourch.
Indonésie	18	28	12	Sous-rep.	18	28	Sous-rep.	18	28	Sous-rep.
Iran (République islamique d')	13	23	11	Sous-rep.	13	24	Sous-rep.	13	24	Sous-rep.
Iraq	6	15	3	Sous-rep.	5	16	Sous-rep.	5	16	Sous-rep.
Irlande	9	19	21	Surrep.	9	19	Surrep.	9	19	Surrep.
Islande	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Israël	11	21	11	Fourch.	10	21	Fourch.	10	21	Fourch.
Italie	69	93	126	Surrep.	69	93	Surrep.	69	93	Surrep.
Jamaïque	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Japon	167	226	78	Sous-rep.	167	226	Sous-rep.	167	226	Sous-rep.
Jordanie	3	14	18	Surrep.	3	14	Surrep.	3	13	Surrep.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	30 juin 2016				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Kazakhstan	7	16	8	Fourch.	6	17	Fourch.	6	17	Fourch.
Kenya	4	14	40	Surrep.	3	14	Surrep.	3	14	Surrep.
Kirghizistan	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Kiribati	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Koweït	8	18	0	Non rep.	8	18	Non rep.	8	18	Non rep.
Lesotho	3	14	2	Sous-rep.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Lettonie	3	14	2	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.
Liban	3	14	21	Surrep.	3	14	Surrep.	3	14	Surrep.
Libéria	3	14	2	Sous-rep.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Libye	5	15	2	Sous-rep.	5	15	Sous-rep.	5	15	Sous-rep.
Liechtenstein	3	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Lituanie	4	14	6	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Luxembourg	4	14	2	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.
Madagascar	3	14	8	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Malaisie	9	19	9	Fourch.	9	19	Fourch.	9	19	Fourch.
Malawi	3	14	14	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Surrep.
Maldives	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Mali	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Malte	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Maroc	4	14	9	Fourch.	4	14	Fourch.	4	14	Fourch.
Maurice	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Mauritanie	3	14	7	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Mexique	32	44	59	Surrep.	32	44	Surrep.	32	44	Surrep.
Micronésie (États fédérés de)	2	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Monaco	3	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Mongolie	3	14	7	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Monténégro	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Mozambique	3	14	3	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Myanmar	4	14	8	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Namibie	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Nauru	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	30 juin 2016				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Népal	3	14	10	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Nicaragua	3	14	2	Sous-rep.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Niger	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Nigéria	11	20	14	Fourch.	10	21	Fourch.	10	21	Fourch.
Norvège	19	29	16	Sous-rep.	18	29	Sous-rep.	18	29	Sous-rep.
Nouvelle-Zélande	8	17	11	Fourch.	7	18	Fourch.	7	18	Fourch.
Oman	5	14	1	Sous-rep.	4	15	Sous-rep.	4	15	Sous-rep.
Ouganda	4	14	23	Surrep.	3	14	Surrep.	3	14	Surrep.
Ouzbékistan	4	14	11	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Pakistan	9	18	16	Fourch.	8	19	Fourch.	8	19	Fourch.
Palaos	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Panama	3	14	6	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	3	14	2	Sous-rep.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Paraguay	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Pays-Bas	31	42	42	Fourch.	31	42	Fourch.	31	42	Fourch.
Pérou	6	15	7	Fourch.	5	16	Fourch.	5	16	Fourch.
Philippines	8	18	21	Surrep.	8	18	Surrep.	8	18	Surrep.
Pologne	20	29	17	Sous-rep.	19	30	Sous-rep.	19	30	Sous-rep.
Portugal	10	20	21	Surrep.	10	20	Surrep.	10	20	Surrep.
Qatar	8	17	0	Non rep.	7	18	Non rep.	7	18	Non rep.
République arabe syrienne	3	14	4	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
République centrafricaine	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
République de Corée	41	55	46	Fourch.	41	55	Fourch.	41	55	Fourch.
République démocratique du Congo	4	14	10	Fourch.	4	15	Fourch.	4	15	Fourch.
République démocratique populaire lao	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
République de Moldova	3	14	7	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
République dominicaine	4	14	7	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
République populaire démocratique de Corée	3	14	1	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.	3	13	Sous-rep.
République-Unie de Tanzanie	4	14	6	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	30 juin 2016				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Roumanie	6	16	13	Fourch.	6	17	Fourch.	6	17	Fourch.
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	81	109	133	Surrep.	81	109	Surrep.	81	109	Surrep.
Rwanda	3	14	10	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Sainte-Lucie	2	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Saint-Kitts-et-Nevis	2	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Saint-Marin	3	14	2	Sous-rep.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Saint-Vincent-et-les Grenadines	2	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Samoa	2	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Sao Tomé-et-Principe	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Sénégal	3	14	8	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Serbie	3	14	9	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Seychelles	2	14	2	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Sierra Leone	3	14	6	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Singapour	11	21	14	Fourch.	11	21	Fourch.	11	21	Fourch.
Slovaquie	6	15	9	Fourch.	5	16	Fourch.	5	16	Fourch.
Slovénie	4	14	8	Fourch.	4	14	Fourch.	4	14	Fourch.
Somalie	3	14	2	Sous-rep.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Soudan	4	14	7	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Soudan du Sud	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Sri Lanka	4	14	8	Fourch.	3	14	Fourch.	3	14	Fourch.
Suède	21	31	34	Surrep.	21	31	Surrep.	21	31	Surrep.
Suisse	25	34	35	Surrep.	24	35	Fourch.	24	35	Fourch.
Suriname	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Swaziland	3	14	3	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Tadjikistan	3	14	5	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Tchad	3	14	1	Sous-rep.	2	14	Sous-rep.	2	13	Sous-rep.
Tchéquie	9	19	12	Fourch.	9	19	Fourch.	9	19	Fourch.
Thaïlande	10	19	8	Sous-rep.	9	20	Sous-rep.	9	20	Sous-rep.
Timor-Leste	3	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
États Membres	30 juin 2016				Modification recommandée 1			Modifications recommandées 1 et 2		
	Limite inférieure	Limite supérieure	Nombre de fonctionnaires	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*	Limite inférieure	Limite supérieure	Représentation*
Togo	3	14	4	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Tonga	2	14	2	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Trinité-et-Tobago	3	14	14	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Surrep.
Tunisie	3	14	11	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Turkménistan	3	14	1	Sous-rep.	3	14	Sous-rep.	3	13	Sous-rep.
Turquie	24	34	22	Sous-rep.	23	34	Sous-rep.	23	34	Sous-rep.
Tuvalu	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Ukraine	6	15	14	Fourch.	5	16	Fourch.	5	16	Fourch.
Uruguay	4	14	18	Surrep.	4	14	Surrep.	4	14	Surrep.
Vanuatu	2	14	0	Non rep.	2	14	Non rep.	2	13	Non rep.
Venezuela (République bolivarienne du)	14	24	13	Sous-rep.	14	24	Sous-rep.	14	24	Sous-rep.
Viet Nam	6	15	3	Sous-rep.	5	16	Sous-rep.	5	16	Sous-rep.
Yémen	3	14	7	Fourch.	3	14	Fourch.	3	13	Fourch.
Zambie	3	14	6	Fourch.	2	14	Fourch.	2	13	Fourch.
Zimbabwe	3	14	19	Surrep.	2	14	Surrep.	2	13	Surrep.
Total			2 982							

Note : Non rep. = non représenté; Sous-rep. = sous-représenté; Fourch. = situé dans la fourchette optimale; Surrep. = surreprésenté.